

FICHE DE RENSEIGNEMENTS ET CURRICULUM VITAE EN VUE D'ATTRIBUTION DE RECOMPENSES FEDERALES 2019

(à retourner avant le **30 septembre 2019** au siège fédéral,
24 quai de Rive Neuve 13007 Marseille) ou par mèl à : secretariat@ffessm.fr
BUREAU DES MEDAILLES LE 11 OCTOBRE 2019

RÉCOMPENSE DEMANDÉE :

BRONZE

ARGENT A titre exceptionnel (à justifier avec le plus de précisions*)
*

OR A titre exceptionnel (à justifier avec le plus de précisions*)
*

PROPOSEE PAR :

Président FFESSM

Commission Nationale :

Comité (Inter)régional :

Comité Départemental :

NOM : PRENOMS :

DATE DE NAISSANCE : LIEU :

ADRESSE :

SEXE : Féminin Masculin

PROFESSION :

Licencié(e) à la F.F.E.S.S.M. depuis : LICENCE 2018/2019 OU 2019/2020 : OUI NON

NOM DU CLUB ACTUEL :

Pour les demandes de médailles d'argent ou d'or, il convient de préciser quelles sont les actions fédérales du postulant depuis l'obtention de la médaille précédente - OBLIGATOIRE

	Descriptif détaillé obligatoire	DATES
<p><u>Titre Fédéral actuel</u> Ex. : Président de club, Président de CODEP, Président de Régions, Trésorier, Secrétaire....</p>		

	Descriptif détaillé obligatoire	DATES
Actions et services rendus au niveau national, au sein des Clubs ou Comités Départementaux et Régionaux ou Commissions de la F.F.E.S.S.M.		
<u>Titres Sportifs</u> (brevets ou résultats en compétition F.F.E.S.S.M.)		
Actes de Sauvetage et de dévouement		
Titres Universitaires		
<u>Travaux et publications</u> (sujets subaquatiques)		
<u>Distinctions Honorifiques</u> (autres que celles de la FFESSM) Indiquer obligatoirement l'année d'obtention	Médailles	<u>Année d'Obtention</u>

Date

**Signature obligatoire du Président de
CODEP ou Région ou du Président
de la Commission Nationale**
- Avec tampon correspondant -

Signature obligatoire du Postulant
Faire précéder la signature de la mention :
"Certifie sur l'honneur que les renseignements ci-dessus sont exacts"

• Conditions d'ATTRIBUTION des Récompenses Fédérales (Extrait de l'Art. VIII.3. du Règlement Intérieur)

- L'ancienne médaille fédérale attribuée avant 1974 est équivalente à la médaille d'or actuelle.
- Médaille d'Argent peut être attribuée lorsque le candidat proposé est titulaire **depuis 4 ans** de la Médaille de Bronze.
- Médaille d'Or peut être attribuée lorsque le candidat proposé est titulaire **depuis 6 ans** de la Médaille d'Argent.
- Des dérogations exceptionnelles aux durées de stage dans les divers échelons pourront être admises en vue de récompenser les sportifs ou, d'une manière plus générale, les personnalités plus particulièrement méritantes.

• Conditions de REMISE des Récompenses Fédérales au récipiendaire

- Médaille de Bronze ou d'argent à l'échelon Régional, Départemental ou Ligue (Assemblées, manifestations ...)
- Médaille d'Or à l'échelon National (Assemblées Générales Nationales, Manifestations Nationales, Championnats, etc...)